

LE PREFET
des Alpes-Maritimes

LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS PACA

LE PRESIDENT
du conseil départemental
des Alpes-Maritimes

ARRETE

**-portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits
des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social
dans le Département des Alpes-Maritimes**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants, R.311-1, R. 311-2 et D. 311-11 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412.78 et D, 412-79 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, et la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance 2010.177 du 23 février 2010 ;

Considérant que toute personne prise en charge dans un établissement et service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, de monsieur le directeur général des Services du Département des Alpes-Maritimes, de monsieur le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou leurs représentants légaux :

- Madame Carine TADDIA , vice-présidente de la CDAPH ;

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux :

- Monsieur Jean-Michel BEC, ancien directeur d'association gestionnaire d'établissements;

Pour l'accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux :

- Monsieur Jean-Marie CHASTANIER, membre de la CDCA ;
- Monsieur Bernard GIRY, UGECAM, ancien directeur d'établissement;
- Monsieur Edouard PERRET.

Article 2: Les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311.1 et R. 311.2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 : Cette liste sera actualisée en tant que de besoin par un arrêté pris conjointement par le préfet des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux autorisés.

Article 4 : Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou les représentants légaux, y compris par une insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, de la désignation par le présent arrêté des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions ainsi que leurs coordonnées pour les contacter directement.

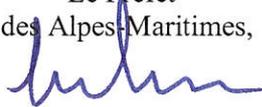
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général des Services du Département des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Nice,

Le 21 MAR. 2018

Le Préfet
des Alpes-Maritimes,

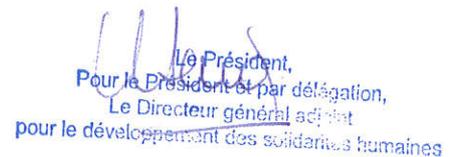


Georges-François LECLERC

P/Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Yvan DENON
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,



Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Véronique DEPREZ